Envoyé en préfecture le 22/12/2015
Reçu en préfecture le 22/12/2015
Affiché le
ID : 082-228200010-20151222-CP2015_11_9-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 novembre 2015

CP2015_11_9
id. 2195

L'an deux mille quinze le vingt sept novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

LOGEMENT SOCIAL
PARC PRIVÉ ANAH

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a organisé, en ses articles 61 à 65, le transfert ou la délégation vers les collectivités locales de compétences incombant antérieurement à l'État dans le domaine de **l'aide à la personne,** transférée au 1er janvier 2005, et de **l'aide à la pierre,** déléguée au 1er janvier 2006.

S'agissant de **l'aide à la pierre**, notre Assemblée, par délibérations successives des 24 mars et 15 novembre 2005, a décidé d'exercer **cette délégation** et a approuvé les conditions de sa mise en œuvre par l'adoption de trois conventions avec l'État, signées le 27 janvier 2006 :

- convention de délégation,
- convention de mise à disposition des services,
- convention avec l'A.N.A.H. pour les logements privés conventionnés.

Envoyé en préfecture le 22/12/2015
Reçu en préfecture le 22/12/2015
Affiché le
ID : 082-228200010-20151222-CP2015_11_9-DE

Depuis le 1er janvier 2010, la délégation de compétence a été renforcée ; les services de la direction départementale des territoires ne sont plus mis à disposition du Département et le bureau du logement du Conseil Départemental instruit désormais les dossiers de demande de subvention déposés dans le cadre de l'Anah.

La première convention de délégation qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2011, a été reconduite pour une durée de six ans le 13 juin 2012, par délibération de notre Assemblée du 12 mars 2012.

Lors du budget primitif 2010, il a été décidé de présenter à la commission permanente les dossiers ayant obtenu une subvention suite à leur examen par la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH). Je vous propose donc de prendre acte de la liste des dossiers retenus par la CLAH du 25 septembre.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice 2015 :

* aides aux particuliers : article 20422, sous-fonction 72.

* Autorisation de programme 2015	2 227 123,00 €
* Engagement à ce jour	1 262 367,00 €
* Engagement à la présente commission	333 862,00 €
* Disponible	630 894,00 €

* aides aux collectivités locales : article 204142, sous-fonction 72

* Autorisation de programme 2015	100 000,00 €
* Engagement à ce jour	24 966,00 €
* Engagement à la présente commission	69 624,00 €
* Disponible	5 410,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Envoyé en préfecture le 22/12/2015
Reçu en préfecture le 22/12/2015
Affiché le
ID : 082-228200010-20151222-CP2015_11_9-DE

Vu les délibérations des 24 mars et 15 novembre 2005 et celle du 12 mars 2012 par lesquelles l'Assemblée a décidé d'exercer la délégation dans le domaine de l'aide à la pierre et a approuvé les conditions de sa mise en œuvre par l'adoption de trois conventions avec l'Etat :

- convention de délégation,
- convention de mise à disposition des services,
- convention avec l'A.N.A.H. pour les logements privés conventionnés.

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des dossiers retenus par la Commission Locale de l'Habitat (CLAH) du 25 septembre 2015 ;

- Précise que les subventions accordées seront prélevées sur les crédits inscrits comme suit au budget départemental :

  - 333 862,00 € au titre des aides aux particuliers à l'article 20422, sous-fonction 72,

  - 69 624,00 € au titre des aides aux collectivités locales à l'article 204142, sous-fonction 72.

Acte donné.

Le Président,

Christian ASTRUC